

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Famille permet de préserver la famille de l'assuré, sur une période qu'il juge sensible. Le contrat assure à la famille de l'assuré le versement d'un capital afin qu'elle puisse faire face aux problèmes financiers pouvant intervenir si l'assuré décède ou s'il subit une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assuré : toute personne âgée d'au moins 18 ans et au maximum de 69 ans, et désignée sur les Conditions Particulières.

LES GARANTIES DECES ET PTIA SONT SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Choix du montant du capital : de 10 000 € à 250 000 € par tranche de 10 000 €,
- ✓ Choix du/des bénéficiaire(s) : membre(s) de la famille, associé(s)...
- ✓ Choix de la période de cotisation : minimum 1 an,
- ✓ Revalorisation du montant du capital en fonction de l'évolution de la valeur de service du point de retraite de l'AGIRC.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Majoration décès : le capital souscrit est majoré de 50% en cas de décès accidentel,

Rente éducation : de 1 000 € à 30 000 € versé chaque année à vos enfants ou à ceux de votre conjoint(e) jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire s'ils poursuivent leurs études,

Rente conjoint : de 1 500 € à 12 000 € versé chaque année jusqu'au décès de votre conjoint(e).

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout décès ou toute Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) survenant pendant le(s) délai(s) d'attente et n'ayant pas pour origine un accident.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! La tentative de suicide ou du suicide de l'assuré survenu dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- ! Les accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré,
- ! La participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris,
- ! L'usage de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de tranquillisants ou de produits toxiques non prescrits médicalement,
- ! L'usage de véhicules à moteur ou aériens dans le cadre de compétitions organisées dans un cadre officiel ou privé.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La rente éducation cesse lorsque l'enfant n'est plus considéré à charge ou lorsqu'il a atteint son 25^{ème} anniversaire.
- ! La rente conjoint cesse en cas de remariage du conjoint(e) survivant ou de conclusion d'un PACS.
- ! Si l'assuré se refuse à un contrôle médical, les garanties sont suspendues.
- ! Les indemnités sont versées après application des délais d'attente suivants :
 - Décès ou PTIA suite à accident : aucun
 - Décès ou PTIA suite à maladie : 3 mois
 - Décès ou PTIA suite à pathologies liées à des troubles neuropsychiques, maladies psychiatriques, dépressions nerveuses : 1 an.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises en France métropolitaine, Monaco, dans les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne et la Suisse.
- ✓ Elles sont acquises dans le reste du monde si les séjours ne dépassent pas 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
 - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - En cas de décès de l'assuré ou de PTIA, fournir toutes les pièces justificatives.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Mensuel, Trimestriel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. Les garanties cessent au tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge de 75 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat notamment :

- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois.
- lors de la survenance de certains événements (changements de situation, de domiciliation...).